

## SÉANCE DU 7 AOUT 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le sept août à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame DEYMIÉ Christine, Maire.

Présents : MM. DEYMIE Christine, CORDURIES Anne, FRAYSSINET Emilie, TREMOLIERES Alain, BENEDET Jean-Pierre, SOLIER Hélène, JOURNOUD Carole, FREDERIC Sophia

Absents excusés : ANDREOLLO Bernard (procuration à DEYMIE Christine)  
CAZOTTES Pascal  
BARTHEZEME Nelly  
MACIA IBORRA Pauline  
CRAYSSAC Claude (procuration à FREDERIC Sophia)

### **ORDRE DU JOUR**

- approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 24 juin 2025
- convention Media-Tarn
- subvention FDT voirie 2025
- personnel communal
- questions diverses

### **I / APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 24 JUIN 2025**

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité des présents ou représentés le compte-rendu de la séance du 24 juin 2025.

### **II / CONVENTION MEDIA TARN**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'action culturelle et pédagogique « Ecole et Cinéma » est reconduite pour l'année scolaire 2025/2026 avec la poursuite d'une contribution financière municipale annuelle fixée à 1€ par élève inscrit et par an pour le dispositif « Maternelle au cinéma » et 1,50€ par élève inscrit et par an pour le dispositif « Ecole et cinéma », ainsi que le paiement d'une quote-part billetterie en principe de 1€ par élève et par séance, comme indiqué dans la convention annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal s'engage à verser à Média-Tarn la contribution financière annuelle et la quote-part billetterie pour l'année scolaire 2025/2026.

### **III / SUBVENTION FDT**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de délibérer sur les travaux de la voirie communale à réaliser en 2025 pour pouvoir prétendre à une subvention au titre du Fonds de Développement Territorial (F.D.T.) auprès du Conseil Départemental.

A cet effet, elle présente au Conseil Municipal le devis annexé établi par le technicien de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le devis proposé,
- Décide de réaliser les travaux présentés pour un montant 72 500 € HTVA,
- Sollicite du Conseil Départemental au titre du F.D.T., une subvention aussi élevée que possible,
- S'engage à prendre à sa charge sur les fonds libres de la commune la part qui lui incombera,
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette demande de subvention et à faire les démarches nécessaires auprès d'entreprises pour effectuer ces travaux,

#### **IV / CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT**

Madame le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu d'un besoin du service école, il convient de créer les emplois correspondants.

Madame le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 34 heures hebdomadaires, relevant de la catégorie C au service école à compter du 01/10/2025.

Vu le tableau des emplois, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la proposition du Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

#### **MODIFICATION DUREE DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE (service école)**

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée par la loi 87-529 du 13 juillet 1987 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 sur la modernisation de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Considérant qu'un agent de la filière technique, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux a accepté l'augmentation de son temps de travail en adéquation avec un besoin de service, afin de satisfaire une qualité de service public en développement et d'améliorer la situation personnelle de l'intéressé,

Considérant la proposition faite à cet agent, en vue d'augmenter son temps de travail hebdomadaire de 33/35<sup>ème</sup> à 34/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025,

Considérant l'acceptation de ce dernier,

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte l'augmentation du temps de travail de 33/35<sup>ème</sup> à 34/35<sup>ème</sup> hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du Budget Principal,
- autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette augmentation d'horaire,

#### **MODIFICATION DUREE DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE (service entretien)**

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée par la loi 87-529 du 13 juillet 1987 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 sur la modernisation de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Considérant qu'un agent de la filière technique, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux a accepté l'augmentation de son temps de travail en adéquation avec un besoin de service, afin de satisfaire une qualité de service public en développement et d'améliorer la situation personnelle de l'intéressé,

Considérant la proposition faite à cet agent, en vue d'augmenter son temps de travail hebdomadaire de 33,50/35<sup>ème</sup> à 34/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025,

Considérant l'acceptation de ce dernier,

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte l'augmentation du temps de travail de 33,50/35<sup>ème</sup> à 34/35<sup>ème</sup> hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du Budget Principal,
- autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette augmentation d'horaire,

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel de la commune, à compter du 01/10/2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'actualiser le tableau des effectifs du personnel de la commune de la façon suivante :

#### **FILIERE ADMINISTRATIVE :**

Grades	Effectif temps complet	Effectif temps non complet
Attaché	1	0
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0

#### **FILIERE TECHNIQUE :**

Grades	Effectif temps complet	Effectif temps non complet
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	0
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	3
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	0	0
Adjoint technique	1	2

#### **FILIERE SOCIALE :**

Grades	Effectif temps complet	Effectif temps non complet
ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	2	0

### **V / MISE A JOUR DU RIFSEEP**

- Modalités de maintien ou suppression de l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise)

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles, il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010) à savoir :

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement, temps partiel thérapeutique, période préparatoire au reclassement, congé pour accident de travail, accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.

En cas de congé de longue maladie ou de congé de grave maladie, le bénéfice de l'IFSE est maintenu à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxième et troisième années.

L'IFSE sera suspendue en cas de congé de longue durée.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie lui demeurent acquises.

- Modalités de maintien ou suppression du CIA (complément indemnitaire annuel)

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles, le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la

manière de servir. Il est modulé en fonction de l'engagement professionnel, de la manière de servir et des résultats professionnels obtenus, évalués lors de l'entretien professionnel.

Dans ce cadre, il appartient donc à l'évaluateur d'apprécier si l'impact du congé sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par un ajustement du CIA. En effet, le CIA a vocation à être attribué aux agents qui ont effectivement exercé leurs fonctions pendant un temps suffisant au cours de l'année pour que l'autorité hiérarchique soit à même d'apprécier leur engagement et manière de servir.

Le CIA n'a donc par conséquent pas vocation à suivre systématiquement le sort du traitement.

## **VI / QUESTIONS DIVERSES**

Le Conseil Municipal valide la fermeture du samedi matin pour le secrétariat, seul le service passeport et carte nationale d'identité sera ouvert.

La séance du Conseil Municipal est levée à 22 h 30.